



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 05 décembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023 s'est réuni le mardi 05 décembre 2023 à 20 heures 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Laurence PAGNON – -Franck BAULAN – Bertrand GAULÉ – Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT – Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU - David OHANNESSIAN – Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir : Vincent Brun à Serge FERRANDEZ

Absents : Elisabeth SAGE

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **15 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULÉ

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

Néant

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2023 – **Unanimité**

Ordre du jour

1. FINANCES - Révision des tarifs communaux pour l'année 2024
2. FINANCES – Décision Modificative n°3
3. FINANCES – Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement au budget principal avant le vote du budget 2024
4. RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de contrat pour un intervenant musique pour l'année scolaire 2023/2024
5. FINANCES - Demande de subvention exceptionnelle
6. URBANISME – Approbation de l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré B 1055 appartenant aux consorts Major et rétrocession à la commune

FINANCES – Révision des tarifs communaux pour l'année 2024
Délibération n° 2023- 51

Monsieur Pascal Didelet, adjoint aux finances, propose les tarifs pour les services communaux au titre de l'année 2024.

Cf tableau joint

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs communaux pour l'année 2024

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** les tarifs communaux pour l'année 2024

Avis favorable à l'UNANIMITE

FINANCES – Décision Modificative n°3
Délibération n° 2023 – 52

Monsieur Pascal DIDELET, premier adjoint en charge des finances et des travaux informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une Décision Modificative au budget 2023. Cette dernière est induite :

- En investissement, par la prise en compte des avenants validés sur le marché de rénovation énergétique et les crédits prévus pour la mise en place de la régulation du chauffage de la chaufferie bois.
- En fonctionnement, par l'augmentation de la budgétisation au SYDER et la demande faite par le SGC de Givors d'annuler des crédits en lien avec un remboursement de TVA datant de 2012.

Fonctionnement		BP	DM	BP+DM
022	Dépenses imprévues	53 000,00 €	-19 200,00 €	33 800,00 €
65548	Contribution au SYDER	59.569,90€	10 500,00 €	70 069,90 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	8 700,00 €	8 700,00 €
			0,00 €	

Investissement		BP	DM	BP+DM
020	Dépenses imprévues	77 671,04 €	-26 000,00 €	51 671,04 €
2111	Terrains nus	261 300,00 €	-250 000,00 €	11 300,00 €
2135	Instal. Gén. Agencements construc.	119 270,00€	-50 000,00€	69 270,00€
2161	Œuvres et objets d'art	22 000,00€	-22 000,00€	0,00€
2313	Constructions en cours	1 949 449,91 €	348 000,00 €	2 297 449,91 €
			0,00 €	

Il est demandé au conseil municipal

- **D'approuver** la Décision Modificative n°3 telle que présentée

Avis favorable à l'UNANIMITE

FINANCES – Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement au budget principam avant le vote du budget 2024
Délibération n° 2023 - 53

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les faits suivants :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le vote du budget doit avoir lieu le 28 mars 2024.

Considérant qu'il convient de respecter la continuité des paiements entre le 1er janvier 2024 et le vote du budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivants dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2023 (selon art. L. 1612-1 CGCT)

L'enveloppe globale des ouvertures de crédits possibles est la suivante :

Chapitre	Libellé	BP	DM	BP+DM	ouvertures de crédits
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	77 671,04	-26 000,00	51 671,04	
16	Emprunts et dettes assimilées	190 000,00		190 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	46 820,00		46 820,00	11 705,00
21	Immobilisations corporelles	645 282,40	-322 000,00	323 282,40	80 820,60
23	Immobilisations en cours	90 000,00	348 000,00	438 000,00	109 500,00
Total Dépenses éligibles hors emprunt					202 025,60

*Dans la limite de 25 %

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants, en dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	25% ouvertures de crédit
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11.705,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80.820,60 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	109.500,00 €
Total		202 025,60 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de ces ouvertures de crédit dans l'attente du vote du budget 2024.

Avis favorable à l'UNANIMITE

*RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement du contrat de l'intervenant musique pour l'année 2023/2024
Délibération n° 2023 -54*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler le contrat avec l'assistant spécialisé d'enseignement artistique pour l'éveil musical qui intervient auprès du Groupe Scolaire.

Le nombre d'heures fixé à **120 heures** de cours sur l'année est reconduit pour cette nouvelle année scolaire 2023-2024, sur la période de décembre 2023 à juin 2024.

Il est proposé de rémunérer cet intervenant sur la base d'un taux horaire de **32 € brut/heure**.

Un contrat de travail à durée déterminée reprenant ces éléments sera établi.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal :

- Sur les présentes dispositions,
- Et pour l'autoriser à établir et signer un nouveau contrat de travail à durée déterminée pour cette nouvelle année scolaire sur la base de ces éléments.

Avis favorable à l'UNANIMITE

**FINANCES – Demande de subvention exceptionnelle pour le spectacle de Noël des classes de maternelles
Délibération n° 2023-55**

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires indique qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de l'APE pour le financement du spectacle de Noël des classes de maternelle.

Il est proposé de participer au financement de ce spectacle à hauteur de 122 € pour un coût global de 320 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'octroi de la subvention exceptionnelle à l'APE pour le financement du spectacle de Noël des classes de maternelle.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Charlotte PIERRAT : Quelle articulation avec APE ? Quelle traçabilité de ce budget et affectation car parents mis à contribution financièrement déjà sur le projet. Quelle visibilité de la participation de la mairie occulté par les enseignants et mettre les parents au courant pour clarifier les choses. Quantifier la participation de la collectivité auprès des enfants.

Avis favorable à majorité (1 abstention Emmanuel VINCENT)

**URBANISME – Approbation de l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré B 1055 appartenant aux conjoints
Major et rétrocession à la commune**

Délibération n° 2023-56

Le Maire de la commune de Sainte-Consorce,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 3 juillet 2017, modifié le 25 septembre 2019,

Vu la délibération n° 1A-20/09/2016 en date du 20 septembre 2016 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U de la commune,

Vu la délibération n° 2019-22 du 14 mai 2019 approuvant la mise en place d'une convention de veille foncière et stratégique entre la commune, la communauté de communes des vallons du lyonnais et EPORA, et la délibération n°2023-30 du 27 juin 2023 renouvelant cette convention pour une durée de 6 ans.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 17 juillet 2023 en Mairie de Sainte-Consorce, en vue de la cession de la parcelle B 1055 sis 7 rue de Verdun à Sainte-Consorce, 69280, au prix de six cent dix mille euros (610 000,00 EUR) enregistrée sous le numéro DIA 0691902300019,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 septembre 2023,

Considérant que le cœur de bourg de SAINTE-CONSORCE, qui comprend des équipements structurants de la commune (mairie, église, musée) et sa principale polarité commerciale (boulangerie, boucherie, restaurant, supérette, pôle médical), se caractérise par un tissu très peu dense pour un centre-village, et un bâti disparate, composé d'opérations de logements collectifs des années 1970-1980 et de pavillons individuels implantés en retrait des voies et espaces publics,

Considérant que le cœur de bourg dispose ainsi d'une densité particulièrement faible, autour de 10 logements par hectare, très en deçà des objectifs du SCoT de l'Ouest lyonnais, et de formes bâties qui ne favorisent pas l'animation et la vie de village, l'appropriation des espaces publics en tant que lieux de sociabilité,

Considérant que le plan d'aménagement et de développement durable de la commune de SAINTE-CONSORCE a prévu un projet de parachèvement et de renforcement du centre-village sur le tènement disponible au Sud du bourg formé par le triangle rue Antoine Brun, rue de Verdun, rue du 30 août 1944, à proximité immédiate de la mairie et du pôle d'équipements publics,

Considérant que « l'orientation d'aménagement et de Programmation n°1 – Cœur du bourg entre les rues de Verdun, Antoine Brun, et du 30 août 1944 » a inscrit cet îlot, dont la parcelle cadastrée section B numéro 1055 fait partie, comme ayant vocation à muter pour réaliser cette opération d'aménagement qui permettra :

- La création d'une trame d'espaces publics et collectifs au sein d'un îlot de grande taille,
- La création d'un alignement bâti sur la rue de Verdun,
- Une densité moyenne de 30 logements/ha pour la démolition/reconstruction des logements existants,
- Une diversification de l'habitat, les démolitions de logements individuels seront remplacées par des logements intermédiaires ou en petits collectifs jusqu'à R+2,

Considérant que la parcelle objet de la déclaration d'intention d'aliéner est spécifiquement visée par cette OAP afin de permettre un projet de densification de l'habitat individuel existant au profit d'un habitat intermédiaire ou petit collectif aux volumétries proches d'un R+2 et créant un front bâti discontinu sur la rue de Verdun

Considérant que cet îlot formé par le triangle rue Antoine Brun, rue de Verdun, rue du 30 août 1944, fait l'objet de plusieurs études dont l'étude urbaine réalisée le 25 juillet 2023 par l'atelier d'architecte ANN-T et proposant des scénarios ambitieux pour sa requalification,

Considérant que la commune a sollicité EPORA pour l'accompagner dans la définition et la mise en oeuvre de son projet de territoire au terme d'une convention de veille et de stratégie foncière conclue le 9 août 2023,

Considérant que l'acquisition du bien sis 7, rue de Verdun, d'une superficie de 539 m², est indispensable à la mise en oeuvre de cette opération d'aménagement ayant pour objectifs le renouvellement du centre-bourg, conformément à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que EPORA a vocation à acquérir le bien susvisé pour la réalisation d'un projet réel conformément aux dispositions des articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet d'aménagement et de requalification du centre bourg. Cette opération vise à densifier le centre du village, développer l'offre de commerce, organiser l'espace public (places, cheminements doux) et construire des logements diversifiés (sociaux, parc privé...). Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Monsieur le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec les consorts MAJOR, en vue de l'acquisition pour 610 000 € du bien immobilier situé 7 rue de Verdun à Sainte-Consoise, cadastré section B numéro 1055 pour une contenance de 539 m².

Monsieur le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 09/08/2023 ; c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **Approuve** l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 610 000 €
- **Approuve** la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 09/08/2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'affaire

Avis favorable à l'UNANIMITE

Point sur les commissions communales :

Salon de la biodiversité – 04/02/2024

Charlotte PIERRAT informe de l'organisation d'une fresque du climat et de la biodiversité pendant le salon. Une visite guidée de la chaufferie bois aux consorçois sur inscriptions l'après-midi et à l'étude. La participation de la ALTE69 est en cours de positionnement.

Communication

Monsieur Franck BAUALN indique que des citoyens volontaires seront associés à la préparation de la prochaine brève.

Fêtes et cérémonies

Madame Laurence PAGNON rappelle la manifestation du 8 décembre à partir du 18h30 pour les animations avec la mobilisation des commerçants.

Questions diverses :

Dates des conseils municipaux 2024

Zone d'accélération des énergies renouvelables. – présentation de la carte des ENR.

Prochain Conseil Municipal le 23/01/2024

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40